

# Une motion propose d'avancer le versement des rentes AVS

**Aide aux retraités** Le conseiller aux États Mauro Poggia demande qu'elles soient versées à la fin du mois, pour que les retraités puissent payer leurs factures sans avancer d'argent.

**Aurélie Toninato**

Piocher dans ses économies pour payer son loyer et sa prime maladie parce que sa rente AVS n'arrive pas à temps: c'est la problématique que vivent des retraités suisses. Pour soulager les rentiers de cette pression, le conseiller aux États genevois Mauro Poggia (MCG) vient de déposer une motion visant à modifier l'échéance de versement de ces allocations AVS.

Actuellement, les dispositions légales autorisent les caisses de compensation à verser les rentes jusqu'au vingtième jour du mois courant. Les caisses cantonales romandes indiquent délivrer les prestations en moyenne entre le troisième jour ouvrable du mois (qui peut tomber le quatrième ou cinquième jour du mois selon le calendrier).

Cependant, la pratique peut varier dans les caisses privées, souvent rattachées à une association professionnelle – il en existe une cinquantaine en Suisse. Avec sa motion, Mauro Poggia veut uniformiser la situation: il demande au Conseil fédéral que l'octroi des rentes ait lieu au plus tard le dernier jour du mois précédent.

## Avancer des sommes

«Lorsque le rentier doit attendre le début, voire le milieu du mois pour toucher son AVS, cela implique qu'il doit s'acquitter d'avance de certaines obligations périodiques (*ndlr: les échéances de nombreux versements, dont le loyer et les assurances, tombent en début de mois*), soutient l'élu. Il va donc soit payer ces factures en retard, soit avancer les sommes en prenant sur sa fortune.» Or, relève-t-il, de nombreux retraités finissent le mois à quelques francs près... «C'est injuste de pénaliser ainsi les plus âgés.»

Béatrice Métraux, coprésidente de l'Avivo Suisse (association de défense des retraités), abonde. «C'est une réalité: des personnes âgées doivent avancer des sommes, avec la crainte de voir leur bail résilié si elles paient avec retard. Bien que certains fassent preuve de sou-



Environ 200'000 seniors vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Keystone

**«C'est une réalité: des personnes âgées doivent avancer des sommes, avec la crainte de voir leur bail résilié si elles paient avec du retard.»**

**Béatrice Métraux**

Coprésidente de l'Avivo Suisse

plesse, des régies et des assureurs ne font pas de cadeau.»

## Précarité croissante des aînés

Cette précarité croissante des aînés est confirmée par les chiffres. En 2022, une enquête de l'Observatoire national de la vieillesse a montré qu'environ 200'000 seniors vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté – 2284 francs par mois pour

une personne seule en 2022 – et que 100'000 autres disposent d'un revenu mensuel à peine au-dessus de ce palier. «Une partie de la classe moyenne inférieure est concernée, car elle ne touche pas de subsides et n'a pas droit aux prestations complémentaires», note Ueli Leuenberger, président de la branche genevoise de l'Avivo.

L'observatoire révèle également que bien que 20% des aînés vivant à domicile soient concernés en Suisse, seuls 7,3% d'entre eux perçoivent des prestations complémentaires. Pour expliquer ce non-recours, la coprésidente avance des écueils administratifs et personnels «dont le sentiment de honte, certains n'osent simplement pas demander ce qui leur est dû...»

## Déjà en 2021

Tout comme Ueli Leuenberger, elle salue l'initiative du MCG, tout en soulignant que l'idéal serait un paiement à la fin du mois, voire au moins le premier jour ouvrable. Le Genevois craint toutefois que le conseiller aux États

ne se casse les dents sur la bureaucratie cantonale et fédérale. «Nous avons déjà mené ce combat en 2021, sans réel succès.»

Cette année-là, l'Office cantonal des assurances sociales genevois – qui verse des prestations AVS à environ 50'000 personnes – avait décidé de repousser l'octroi des rentes, auparavant effectif le 1<sup>er</sup> de chaque mois, en raison d'un changement de système informatique. «Espérons que la motion permettra de relancer le débat au niveau fédéral», conclut Ueli Leuenberger.

Ce n'est pas encore gagné: l'Office fédéral des assurances sociales, par la voix de son chef suppléant de la communication Harald Sohns, rappelle que «dans la majorité des cas, les ordres de paiement sont donnés de manière à ce que la rente soit versée dans les cinq à dix premiers jours du mois. Si ce jour tombe sur un week-end ou un jour férié, le versement est avancé. La réglementation actuelle permet aujourd'hui aux retraités de faire face à leurs obligations financières.»